

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 05 février 2016

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers présents ou
représentés : 14

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, ADAMY, MULLER,
WUTTKE, KEILMANN
Mmes WOLSKI, BRUDERMANN, LONG**

**Absents : M. CALME qui a donné procuration à M. SCHWENCK
M. VERCELLINO qui a donné procuration à M. HANDRICK
Mme BOCK qui a donné procuration à Mme WOLSKI
M. KIEFFER qui a donné procuration à M. LOGNON
Mme RITT**

N° 246. Projet de schéma de mutualisation au sein de la CC3F

Le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma de mutualisation de la CC3F. Ce document d'organisation interne à la CC3F est une feuille de route qui détaille les projets de mutualisation des services ou de fonction entre l'EPCI et ses communes membres, qui seront mis en œuvre sur la durée du mandat.

Dans un souci de mutualisation et de rationalisation, la CC3F a engagé plusieurs actions.

- **Prise de compétences**
 - Mission Locale
 - Fourrière animale
- **Groupement de commandes**

Comme le prévoit la convention de groupement de commande entre l'EPCI, ses communes membres et ses syndicats ayant décidé d'y adhérer, la CC3F va amplifier les consultations en fonction du désirât de ses membres.
- **Création de services communs:**

Il n'est pour l'heure pas envisagé d'action de cet ordre.
- **Secrétaire de mairie itinérante**
- **Avenir**

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, la CC3F va devoir fusionner d'ici le 1er janvier 2017, il n'apparaît donc pas pertinent de poursuivre le mouvement de prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le schéma de mutualisation de la CC3F.

Vote pour : 14

Absentions : /

Vote contre : /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 05 février 2016

N° 247. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, la fin du contrat aidé dit « emploi d'avenir » passé avec M. FILET Alexis, au 29/02/2016, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° et alinéa 7 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter du 1^{er} mars 2016.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO-MADAIRE
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	2	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	30 h
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	35 h
Administrative	Adjoint administratif	2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Animation	Adjoint d'animation	1 ^{ère} classe	1	1	26 h
Animation	Adjoint d'animation	2 ^{ème} classe	1	1	20 h

Vote pour : 14

Absentions : /

Vote contre : /

N° 248. Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz et d'électricité a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à : 0,35 €/mètre de canalisation.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux.

Vote pour : 14

Absentions : /

Vote contre : /

N° 249. Recensement de la population 2016: rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle aux conseillers qu'un recensement de la population a lieu dans la commune du 21 janvier au 20 février 2016 et que son exécution a été confiée à Mlle AZEFOUNI et Mlle BEGUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le niveau de la rémunération des agents recenseur comme suit :

- 1.71€ par bulletin individuel et 1.30€ par feuille de logement ou feuille de logement non enquêté.

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

N° 250. Convention de servitude /passage avec ERDF dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau HTA desservant le poste « Village »

Le maire présente au conseil municipal la convention de servitude / passage proposé par ERDF dans la cadre de travaux d'amélioration du réseau HTA desservant le poste « Village ».

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section 10 n° 142 et Section 10 N° 258.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /